

Livret technique
DÉCHETS
et **PROPRETÉ**



Table des matières

1. Modalités générales	4
1.1. Modalités générales pour la collecte des déchets	4
1.2. Modalités d'intervention pour le nettoyage.....	9
2. Accessibilité	11
2.1. Accessibilité pour la collecte	11
2.2. Accessibilité pour le nettoyage	14
3. Équipements et mobiliers : type et implantation	15
3.1. Équipements et mobiliers de collecte	15
3.2. Sanitaires publics.....	23
3.3. Marchés alimentaires	23
4. Interfaces avec les services gestionnaires	24
4.1. Gestionnaires concernés	24
4.2. Éléments à transmettre aux gestionnaires pour avis	24
4.3. Organisation en phase travaux.....	25
4.4. Conditions de réception	26
5. Documents de référence.....	27
6. Annexe.....	28

REMERCIEMENTS À TOUS LES CONTRIBUTEURS QUI ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DU LIVRET

Commune de Cesson-Sévigné,

Commune de Pacé,

Commune de Bruz,

Commune de Chantepie,

Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande,

Commune de Laillé,

Services de Rennes Métropole :

Direction de la voirie,

Direction des Déchets et des Réseaux d'Energie,

Direction de l'Espace Public et des Infrastructures,

Direction des Jardins et de la Biodiversité,

Direction Mobilité Transport.

Introduction

Ce livret présente les prescriptions relatives à la collecte des déchets ainsi qu'au nettoyage des espaces publics. Il s'adresse en priorité aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre qui conçoivent les aménagements.

Ce livret n'aborde pas les prescriptions pour les choix et les implantations de mobiliers urbains de propreté et des sanitaires publics. Il n'indique pas les gabarits des engins de nettoyage. En effet la propreté urbaine est communale. Les communes doivent donc être interrogées sur ces thématiques.

Concernant la collecte des déchets, les concepteurs de l'espace public doivent :

- vérifier les gabarits de circulation et de retournement des véhicules en fonction du mode de collecte,
- intégrer les équipements de collecte : bornes d'apport volontaire, aires de présentation et points de regroupement,
- faciliter la manutention des bacs roulants,
- sécuriser les personnes et les biens lors des collectes.

Concernant le nettoyage, les aménagements de l'espace public doivent :

- intégrer les spécificités des différentes méthodes de nettoyage afin de faciliter les interventions et de garantir leur efficacité,
- intégrer les préoccupations des collectivités en termes de développement durable,
- permettre une réalisation des activités de nettoyage de façon la plus ergonomique possible pour les équipes en charge de la propreté c'est-à-dire en général de la façon la plus mécanisée possible,
- permettre une réalisation des activités de nettoyage en toute sécurité pour les usagers et les agents en charge des opérations de nettoyage.

Le nettoyage de l'espace public répond à des enjeux de propreté et de salubrité mais participe également au maintien en bon état de ce patrimoine et contribue à la sécurité des usagers.

1. Modalités générales

1.1. Modalités générales pour la collecte des déchets

Les projets d'extension urbaine et de réaménagement urbain font l'objet d'une étude concernant le mode de collecte des flux ordures ménagères (OM) et de collecte sélective (CS).

Ce choix du mode de collecte pour les OM et la CS est défini conjointement entre l'aménageur, la commune et Rennes Métropole. Il conviendra donc de se rapprocher du service collecte des déchets pour connaître les modalités de collecte du secteur d'étude, à savoir la collecte en porte-à-porte (PAP) de bacs roulants ou la collecte en conteneurs d'apport volontaire (AV).

Afin de répondre à l'obligation réglementaire du tri à la source des **déchets alimentaires** à compter de 2024, Rennes Métropole a défini un schéma territorial de tri à la source des déchets alimentaires présenté le 29 septembre 2022 en Conseil Métropolitain distinguant 3 secteurs géographiques selon la part d'habitat collectif. L'objectif est que 100% des habitants de la Métropole soient desservis par une solution de compostage de proximité ou de collecte séparée des déchets alimentaires à compter de 2024.

Les pavillons avec jardin seront équipés de composteurs individuels.

Les dispositions applicables à chacun des 3 secteurs géographiques pour la gestion des déchets alimentaires en immeubles sont présentées ci-dessous :



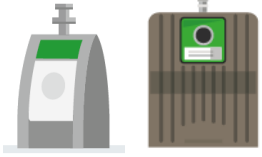

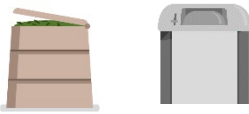
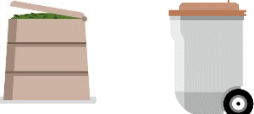



SECTEUR	1	2	3
Taux d'habitat collectif	Inférieur à 30%	Entre 30% et 60%	Supérieur à 60%
Communes concernées	Acigné, Bècherel, Bourgarré, Brécé, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, La Chapelle-Thouarault, La Chapelle-Chaussée, Laillé, Langan, Le Verger, Miniac-sous-Bècherel, Nouvoitou, Orgères, Parthenay-de-Bretagne, Pont-Péan, Romillé, Saint-Armel, Saint-Gilles, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche	Betton, Bruz, Chantepie, Chartres de Bretagne, La Chapelle-des-Fougereux, L'Hermitage, Le Rheu, Montgermont, Mordelles, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Saint-Erblon, Saint-Grégoire, Vezin-le-Coquet	Cesson-Sévigné, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande
Solutions de tri à la source des déchets alimentaires envisagées	 <p>Solution privilégiée Compostage en pied d'immeuble, si les espaces verts de la résidence sont adaptés.</p> <p>Solution alternative Compostage sur espace public, si le compostage en pied d'immeuble est inadapté.</p>	 <p>Solution privilégiée Compostage en pied d'immeuble, si les espaces verts de la résidence sont adaptés.</p> <p>Solutions alternatives Si le compostage en pied d'immeuble est inadapté : - Collecte en bacs roulants si l'immeuble dispose d'un local poubelles. OU - Collecte en abri-bac à proximité de la résidence.</p>	 <p>Solution unique Collecte en abri-bac à proximité de la résidence.</p> <p><i>N.B.</i> Les immeubles déjà rattachés à un composteur partagé, le resteront et ne seront pas desservis par un abri-bac.</p>

La collecte du flux **verre** est effectuée sur tout le territoire en conteneurs d'apport volontaire enterrés ou aériens. Une collecte supplémentaire en bac peut être assurée pour les gros producteurs professionnels (moyennant une Redevance Spéciale).

Les **cartons** des ménages et de certains professionnels peuvent faire l'objet d'une collecte spécifique en bornes d'apport volontaires aériennes. La collecte des cartons des professionnels est sinon réalisée en porte-à-porte.

La collecte des **textiles** est effectuée par des bornes aériennes spécifiques dont l'implantation et la maintenance sont assurées par l'entreprise "Le Relais".

En fonction des modes de collecte retenus ou existants pour les différents flux, les projets d'aménagement d'espace public prennent en compte les prescriptions adaptées et font l'objet d'une instruction et validation du volet déchets par le Service Collecte des Déchets (notamment au stade AVP).

	Ménages	Professionnels
Ordures ménagères et recyclables		
Verre		
Déchets alimentaires		
Cartons		
Textiles		Sans objet

Le choix du mode de collecte pour les OM, la CS et les biodéchets est défini conjointement entre l'aménageur, la commune et Rennes Métropole. Il conviendra de se rapprocher du service collecte des déchets pour connaître les modalités de collecte du secteur d'étude, à savoir :

- collecte en porte-à-porte (PAP) de bacs roulants ;
- collecte en conteneurs d'apport volontaire (AV) ;
- collecte ou compostage pour les biodéchets.




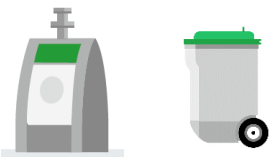





Les biodéchets sont soit déposés dans des composteurs individuels ou partagés, soit collectés en porte-à-porte (bacs roulants) ou en points d'apport volontaire (abri-bacs).

La collecte du flux verre est effectuée sur tout le territoire en conteneurs d'apport volontaire enterrés ou aériens. Une collecte supplémentaire en bac peut être assurée pour les gros producteurs professionnels (moyennant une Redevance Spéciale).

Les cartons des ménages et de certains professionnels peuvent faire l'objet d'une collecte spécifique en bornes d'apport volontaires aériennes. La collecte des cartons des professionnels est sinon réalisée en porte-à-porte.

La collecte des textiles est effectuée par des bornes aériennes spécifiques dont l'implantation et la maintenance sont assurées par l'entreprise "Le Relais".

En fonction des modes de collecte retenus ou existants pour les différents flux, les projets d'aménagement d'espace public prennent en compte les prescriptions adaptées et font l'objet d'une instruction et validation du volet déchets par le Service Collecte des Déchets (notamment au stade AVP).

	Ménages	Professionnels
Ordures ménagères et recyclables		
Verre		
	Ménages	Professionnels
Biodéchets		
Cartons		
Textiles		Sans objet

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DES BACS ROULANTS

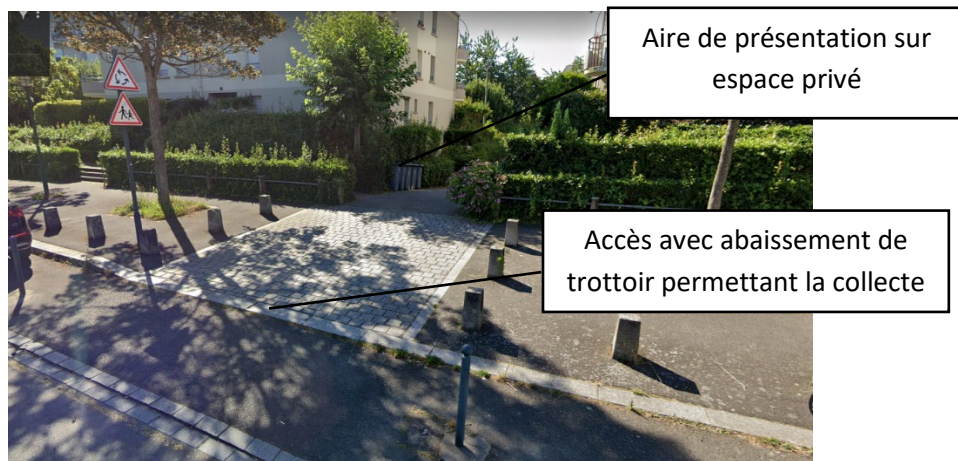
Aire de présentation sur domaine public ou privé

Pour chaque bâtiment ou groupe de bâtiments dont le mode de collecte est le porte-à-porte, l'aire de présentation des bacs roulants est aménagée, en limite de propriété, sur espace privé lorsque cela est possible, ou sur espace public. Il s'agit d'une surface stabilisée permettant l'accès direct aux bacs présentés uniquement les jours de collecte, depuis la voie de circulation.

Dans le cas d'une présentation sur espace public, une attention particulière est à porter sur la compatibilité avec les autres usages : maintien des cheminements piétons (largeur de trottoir disponible de 1,4 m minimum), absence de risque pour les usagers.

Dans tous les cas, des bordures basses doivent être prévues afin de faciliter la descente des bacs sur la chaussée par le personnel de collecte.

En cas de traversée de piste cyclable ou piétonne délimitée par des bordures, des abaissements ou interruptions de bordures doivent être prévus pour permettre la collecte des bacs roulants (ressaut de 2 cm maximum).



Point de regroupement permanent ou provisoire (exception)

Les points de regroupement de bacs collectifs présents à demeure sur l'espace public peuvent être mis en place dans des cas très spécifiques (impasses, absence de locaux poubelles, etc.).

Ils doivent être situés près de la voie publique et intégrés à l'aménagement global, notamment par une insertion paysagère adaptée.

Afin d'éviter tout dépôt sauvage de déchets en vrac ou encombrants, il est demandé de ne pas clôturer ou masquer les points de regroupement : proscrire les haies, claustras ou clôtures autour de ces points qui présentent le risque d'attirer tout autre déchet.

D'une manière générale, afin d'éviter de générer des nuisances, il est recommandé de créer des aires ou points de présentation avec un nombre de bacs limité (au maximum 8 bacs de 2 roues), en privilégiant plusieurs aires plus réduites si nécessaire.

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

En cas de mise en place d'une collecte en Apport Volontaire, se référer à la "note technique relative à la mise en place d'une collecte en conteneurs d'apport volontaire enterrés" du Service Collecte des Déchets.

PAV = Point d'Apport Volontaire, site composé de conteneurs (BAV = Borne d'Apport Volontaire) pour chaque flux de déchets à collecter.

Pour chaque projet d'aménagement, le maillage en PAV est à définir en concertation avec le Service Collecte des Déchets.

Conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés sont mis en place lors des travaux d'aménagement, le génie civil étant réalisé par l'aménageur.

Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de réaménagement en secteur en porte-à-porte, la mise en place de conteneurs à verre enterrés doit être questionnée en lien avec le Service Collecte des Déchets, plus particulièrement lorsque des conteneurs aériens sont en place ou lorsque les travaux accompagnent l'arrivée de nouvelles zones d'habitations.

Conteneurs aériens

Des points de collecte aériens peuvent être mis en place :

- de manière provisoire, dans le cas où la mise en service d'un PAV enterré est à différer de la mise en place fond de fouille, pour quelque raison que ce soit ;
- de manière définitive, pour le flux verre notamment.

Abri-bacs pour les déchets alimentaires

En secteur géographique 2 et 3 (voir définition au § 1.1), des abri-bacs sont installés sur l'espace public pour la collecte des déchets alimentaires des logements collectifs.

À titre informatif, un abri-bac abrite un bac roulant de 240 litres pouvant desservir environ 140 logements. Certains emplacements pourront héberger un ou plusieurs abri-bacs selon le niveau de densité des logements collectifs environnants.

La collecte des bacs roulants dans l'abri-bac a lieu selon les mêmes modalités que la collecte en porte-à-porte.

Bornes carton

Des bornes aériennes spécifiques pour le flux carton peuvent être mises en place par le Service Collecte des déchets dans certains quartiers ou communes.

La collecte de ces bornes a lieu principalement en camion grue.

Borne textiles "Le Relais"

Des bornes aériennes spécifiques pour le flux textile sont à prévoir sur l'ensemble des quartiers et communes de Rennes Métropole.

La collecte de ces bornes est manuelle et est réalisée par le Relais, partenaire de Rennes Métropole.

AIRES DE COMPOSTAGE PARTAGÉES

En secteur géographique 1, et de manière exceptionnelle¹ sur les autres secteurs géographiques (voir définition au § 1.1), le tri à la source des déchets alimentaires est assuré par du compostage partagé.

Dans le cas où les parcelles des immeubles ne permettent pas le compostage sur espace privé (espace vert inférieur à 20 m² ou distance aux logements inférieure à 10 m), une aire de compostage est à mettre en place sur l'espace public et à intégrer aux projets d'aménagement d'espace public, en concertation avec le service collecte des déchets et la commune.

¹ Ce cas de figure correspond aux résidences déjà affectées à un composteur partagé depuis plusieurs années.

1.2. Modalités d'intervention pour le nettoyage

Pour permettre un nettoyage efficace tout en réduisant la pénibilité du travail, les interventions sont au maximum mécanisées : balayeuses, micro-balayeuses, laveuses, ... Ces véhicules seront appelés engins de nettoyage dans le présent document.

Les interventions manuelles ne requièrent pas ou peu de contraintes spécifiques dans les aménagements. Ce sont donc principalement les contraintes pour les interventions mécaniques qui seront énoncées dans le présent document.

TROTTOIRS

Le traitement des trottoirs est dès que possible effectué à l'aide d'un engin de nettoyage. Les aménagements devront tenir compte des gabarits des engins de nettoyage (cf. § accessibilité).

Sur trottoirs la pose des matériaux modulaires devra tenir compte du fait que les engins de nettoyage circuleront sur ces espaces. Ces dalles devront parfaitement rester en place malgré cette circulation afin de ne pas présenter de danger pour les piétons : dalles qui bougent, qui se soulèvent, ...

CHAUSSÉES

Le nettoyage des chaussées est entièrement mécanisé. Les aménagements devront tenir compte des gabarits des engins de nettoyage (cf. § accessibilité).

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Le nettoyage des bandes cyclables s'effectuera au moyen d'engins de nettoyage.

Si la bande cyclable est sécurisée ponctuellement par quelques bordures ou balises, un espace régulier entre les bordures ou les balises doit être prévu pour permettre aux véhicules de propreté d'entrer et de sortir de l'espace réservé aux cycles (vidage de corbeilles, effacement des tags, ...).

Les pistes cyclables doivent pouvoir être entretenues à l'aide des engins de nettoyage. Les aménagements devront tenir compte des gabarits des engins de nettoyage (cf. § accessibilité).

STATIONNEMENTS

Le nettoyage des stationnements est effectué à l'aide des souffleurs puisqu'en général les véhicules sont garés.

Si des bordures en saillie sont prévues pour éviter le stationnement anarchique il est impératif de prévoir une coupure de 50cm tous les 5m environ pour permettre le dégagement des salissures à l'aide des souffleurs vers la chaussée.

PARKINGS

Le nettoyage est effectué en général manuellement puisqu'en général les véhicules sont garés. Lorsque cela est possible, un nettoyage mécanique est réalisé. Il convient donc d'éviter au maximum les recoins pour faciliter ces interventions mécanisées et de tenir compte de la portance des engins de nettoyage.

PLACES-PLACETTES-PLATEAUX PIÉTONNIERS

Le traitement des places est mécanisé. Les aménagements devront tenir compte des gabarits des engins de nettoyage (cf. § accessibilité).

La pose des matériaux modulaires devra tenir compte du fait que les engins de nettoyage circuleront sur ces espaces. Ces dalles devront parfaitement rester en place malgré cette circulation afin de ne pas présenter de danger pour les piétons : dalles qui bougent, qui se soulèvent, ...

Les matériaux trop poreux sont à éviter ainsi que les teintes trop claires sur les espaces accueillants des terrasses de restaurant et/ou des foodtrucks.

OPÉRATIONS DE DÉSHERBAGE

Ces opérations sont en général réalisées à l'aide de rotofil, tranche... ou de brosseuses mécaniques. L'aménagement de l'espace devra être pensé pour faciliter ces opérations.

Les joints pour les pavés ou les dalles devront être de bonne qualité pour éviter une dégradation qui engendrerait une pousse de végétaux. Les joints peuvent autrement être engazonnés. Dans ce cas ils seront tondu.

Les joints pour les bordures et caniveaux devront être de bonne qualité pour éviter une dégradation qui engendrerait une pousse de végétaux. Il en est de même pour les revêtements.

Lors de la mise en œuvre des matériaux les interstices seront au maximum évités, ceux-ci favorisant l'installation de végétaux (exemple : pas d'interstice entre enrobé et bordure, ...).

OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT DES FEUILLES

Ces opérations sont en général effectuées à l'aide de souffleurs. Sur les cheminements piétons et les aménagements cyclables lorsque le sol peut être glissant prévoir dans la mesure du possible des espèces avec un feuillage persistant ou marcescent et sans fuit pour limiter les risques de chutes entre 2 interventions des agents de propreté.

2. Accessibilité

2.1. Accessibilité pour la collecte

Caractéristiques des véhicules

Benne porte à porte :	Benne apport volontaire :
PTC 26 tonnes	PTC 26 tonnes
Empattement : 3,9 m	Empattement : 5,1 m
Longueur : 9,80 m	Longueur : 10,50 m
Largeur (hors rétroviseur) : 2,55 m	Largeur (hors rétroviseur) : 2,55 m
Hauteur totale : 3,9 m	Hauteur totale : 4,10 m
Garde au sol : 0,20 m	Garde au sol : 0,20 m
Rayon de braquage intérieur maxi : 5 m	Rayon de braquage intérieur : 5 m
Rayon de braquage extérieur maxi : 10 m	Rayon de braquage extérieur : 10 m

Conditions d'accessibilité

En 2008 la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a défini des normes de sécurité pour les métiers liés à la collecte des déchets ménagers, notamment au niveau de l'aménagement de l'espace urbain. En effet, il est demandé de prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte et de prévoir que :

- les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante (conforme à l'annexe 1),
- le véhicule de collecte devra pouvoir circuler suivant les règles du code de la route et les marches arrière ne seront effectuées que dans le cadre de manœuvres de retournement.

Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route. Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage de véhicules poids lourds "26 tonnes".

L'annexe 1 fournit des manœuvres-type des véhicules. Pour des configurations spécifiques, il est impératif de contacter le Service Collecte des Déchets de Rennes Métropole.

La circulation des véhicules de collecte sur la voie ne doit être entravée par aucun obstacle. Tout type de végétation pouvant entraver la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé dans le sens de la largeur et de la hauteur (3,20 m de largeur, 4,20 m de hauteur).

Les lignes électriques protégées ou autre obstacle haut doivent être à une hauteur minimale de 4,50 m.

Une attention particulière doit être apportée pour éviter le stationnement anarchique dans les projets d'aménagement, gênant pour la collecte.

Exemples de collectes impossibles du fait du stationnement :

  <p>Stationnement en double file devant les PAV</p>	  <p>Stationnement devant ou en face des PAV</p>	 <p>Stationnement sur espace vert non protégé devant les PAV</p>
---	--	---

Exemples de protections contre le chevauchement et le stationnement gênant des véhicules :



Dans les secteurs à aménager, les aménagements devront prendre en compte les contraintes suivantes :

- **les pentes longitudinales** des chaussées seront inférieures à 10 %,
- **les pentes longitudinales** dans les zones de stationnement pour la collecte seront inférieures à 6 %
- **les largeurs minimales** des voies de circulation seront les suivantes :
 - voies à double sens : **4,8 m** entre trottoirs (PL + VL en croisement) et **5 m** en cas de stationnement longitudinal.
 - voies à sens unique : **3,2 m** entre trottoirs (**3,5 m** en cas de stationnement longitudinal).
 - voies à sens unique comportant des virages : la largeur minimale de la voirie doit tenir compte du gabarit des véhicules de collecte, du stationnement éventuel, et du déport occasionné par le virage en fonction de l'angle de celui-ci et du rayon du virage. Une largeur de voie de **5 mètres est nécessaire à la giration** du véhicule de collecte.

En cas de fortes pentes longitudinales, une attention particulière est à porter aux changements de pentes (cassures) compte tenu du porte-à-faux des véhicules. Un échange avec le Service Collecte des déchets sera nécessaire.

Dans le cas d'aménagements de ralentisseurs routiers (« dos d'âne », chicanes...), il est conseillé de faire valider le dispositif par le Service Collecte des déchets afin de s'assurer de la desserte des véhicules de collecte.

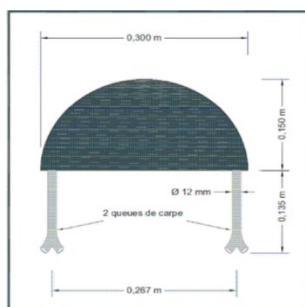
Systemes de filtrage

Des voies peuvent également être aménagées de façon à permettre uniquement aux véhicules lourds de circuler. **Un système de filtrage** ne permettant pas le passage d'un véhicule léger devra être installé à condition d'être très clairement signalé aux automobilistes (validation indispensable du dispositif de filtrage par Rennes Métropole). Ces voies devront respecter les règles de circulation énoncées plus haut. Le filtrage devra être réalisé au moyen d'obstacles de **17 cm de hauteur maximum**, et éloigné de plus de 10 m de tout angle courbe emprunté par le véhicule de collecte (sinon, filtres non franchissables lors la giration du véhicule).

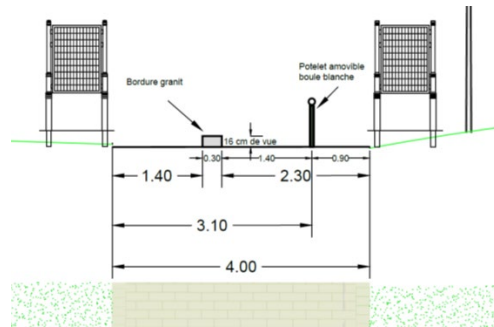
Exemples de filtrages possibles :

- Système par demi-sphère (attention à la compatibilité PMR : à exclure dans les cheminements piétons) :

Matériaux de composition : Fonte ou béton granité
Revêtement de protection : Grenailage + métallisation + peinture intérieure + 1 couche d'apprêt + 2 couches polyuréthane séchées au four
Dimensions : Ø 400 : hauteur hors sol 20 cm ; poids 25 kg Ø 300 : hauteur hors sol : 15 cm ; poids 15 kg
Couleur : RAL 7026.
Fixation : Scellement par tiges



- Système par bordure granit ou traverse en bois (associée à un potelet amovible pour l'accessibilité pompiers) :



- Système par borne rétractable dont la gestion est centralisée (centrale d'appel)

À exclure des systèmes de filtrage : potelets amovibles, contrôle d'accès avec badge ou code.

2.2. Accessibilité pour le nettoyage

Les opérations de nettoyage sont au maximum mécanisées. Les aménagements devront tenir compte des gabarits des engins de nettoyage y compris des girations (voir commune).

De plus il convient de s'assurer :

- d'un abaissement des bordures au droit des accès,
- d'une géométrie permettant d'éviter des recoins inaccessibles ou des manœuvres impossibles ou délicates,
- de prévoir du mobilier amovible pour permettre l'accès aux trottoirs ou espaces piétons.

Les marches empêchant le cheminement des engins sont à bannir.

Le mobilier urbain sera positionné pour faciliter au maximum le passage des engins de nettoyage. La portabilité sera contrôlée pour permettre là aussi le traitement mécanique de la propreté d'un maximum d'espaces.

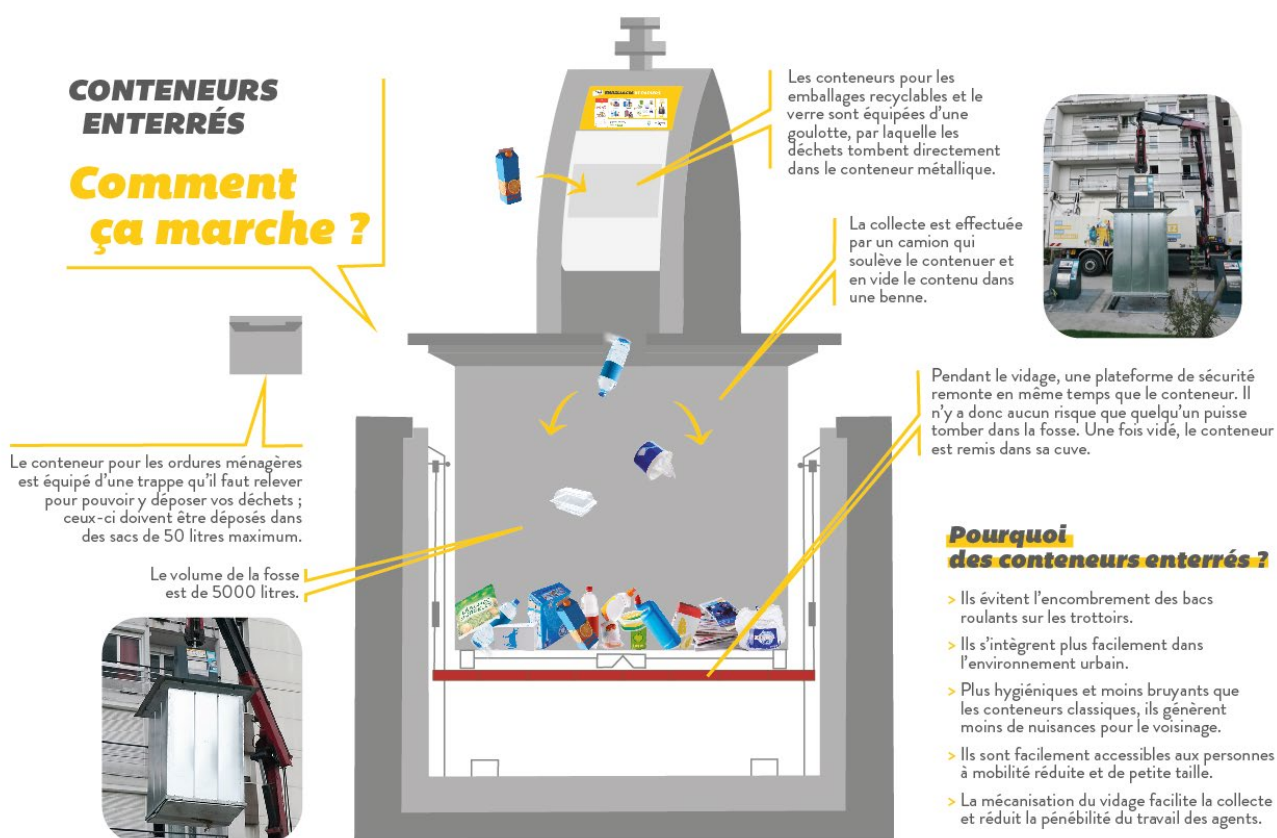
3. Équipements et mobiliers : type et implantation

3.1. Équipements et mobiliers de collecte

Pour l'Apport Volontaire : se référer à la "note technique relative à la mise en place d'une collecte en conteneurs d'apport volontaire enterrés" du Service Collecte des Déchets.

D'une manière générale, afin d'éviter tout dépôt sauvage de déchets en vrac ou encombrants autour des mobiliers de collecte, il est demandé de ne pas clôturer ou masquer les équipements : proscrire les haies, claustras ou clôtures autour de ces points qui présentent sinon le risque d'attirer tout autre déchet.

CONTENEURS ENTERRÉS



Caractéristiques

Un conteneur complet a un poids à vide d'environ 6 tonnes.

Les conteneurs enterrés sont composés des éléments suivants :

- un cuvelage béton fixe de 5,1 tonnes environ. Pour permettre des travaux de génie civil simplifiés et une inversion aisée des conteneurs, les cuvelages béton sont tous identiques quel que soit le matériau collecté et le volume du conteneur.
Ces cuvelages ont les dimensions indicatives suivantes : 1730 x 1730 x 2950 mm.
- un conteneur mobile en acier galvanisé.
- une plate-forme piétonnière dite recouvrante, qui recouvre complètement le conteneur. Cette plate-forme est en acier galvanisé à chaud en finition tôle larmée antidérapante.
- une plate-forme de sécurité qui remonte par système de contrepoids le temps de la collecte du conteneur.
- une goulotte d'alimentation permettant le dépôt de chaque type de déchets.
La teinte retenue est le RAL vert 7026.

Dimensions : Emprise hors tout au sol = 770 mm x 600 mm

Hauteur sous champignon de préhension = 1 108 mm

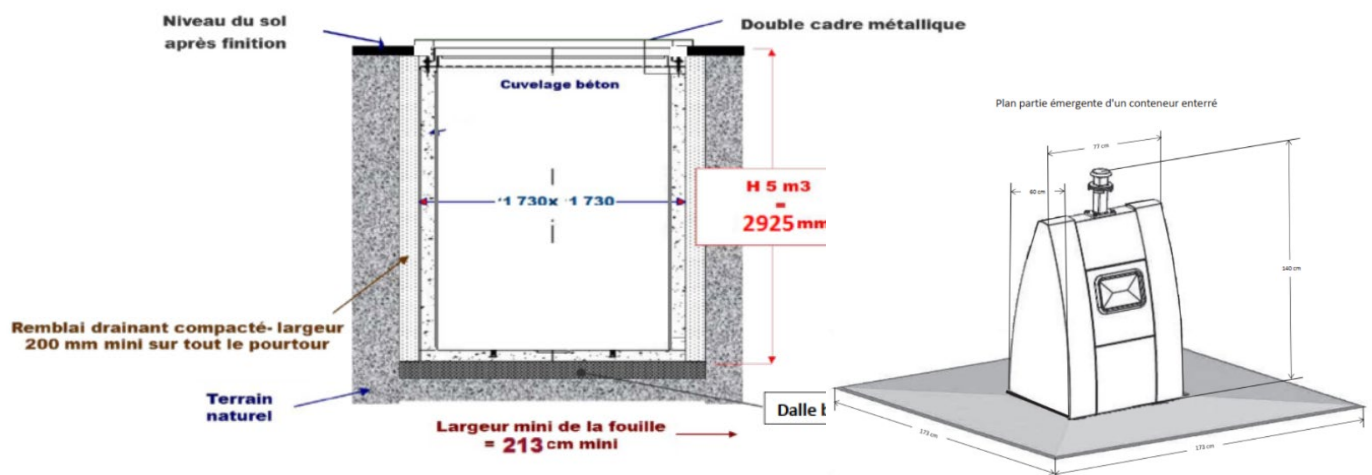
Soit espace piéton disponible sur plateforme de :

= 565 mm sur l'avant (ouverture trappe d'alimentation) et l'arrière de la goulotte

= 480 mm sur chacun des côtés de la goulotte

CONTENEUR ENTERRÉ MODÈLE NOVUM

Dimension de la fouille ***pour plate-forme piétonnière débordante***



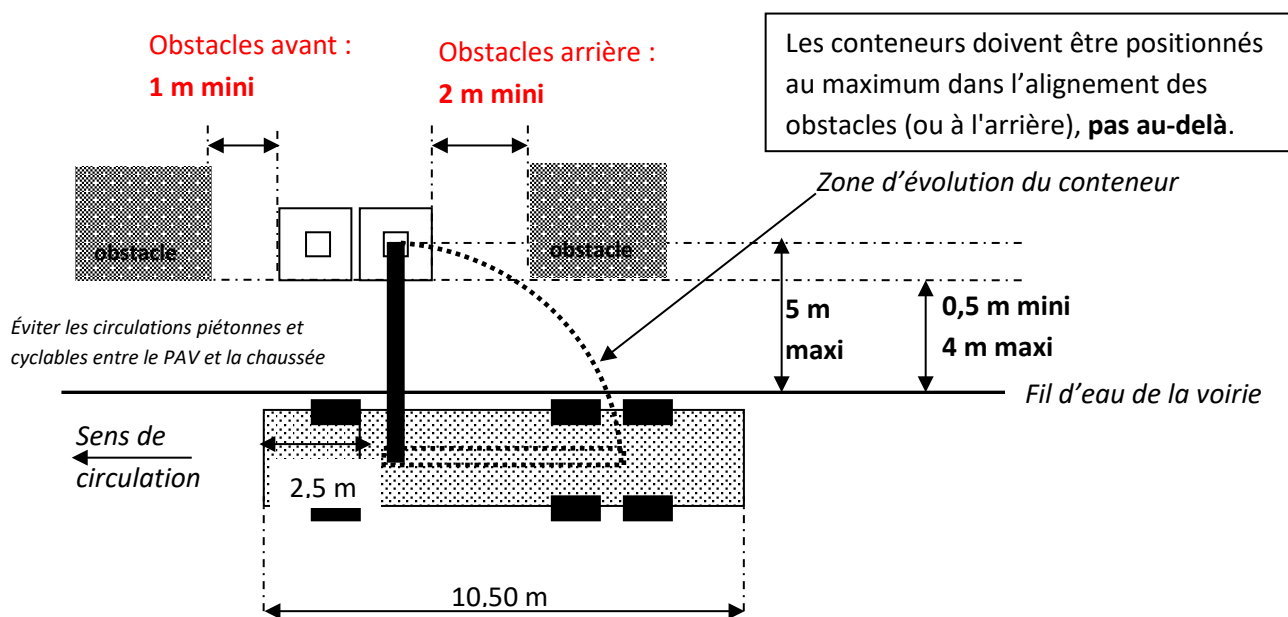
Règles d'implantation et d'aménagement



Lors de l'implantation des colonnes d'apport volontaire, il faut veiller aux principes suivants (cf. note technique apport volontaire pour plus de précisions) :

- distance maximale de 5 m entre le centre du conteneur et la chaussée,
- retrait minimal de 50 cm entre le bord du conteneur et la chaussée ;
- absence d'obstacles hauts (mat d'éclairage, arbre, guirlandes lumineuses, etc.) pouvant gêner la manœuvre de la grue, sur une hauteur de 9 m et dans un rayon de 2 m autour du conteneur (à augmenter à 12 m pour une ligne électrique inférieure à 50 000 Volts, 14 m pour une ligne électrique supérieure à 50 000 Volts)
- absence de stationnement autorisé entre le conteneur et la chaussée,
- éviter les circulations piétonnes et cyclables entre le PAV et la chaussée,
- veiller à la sécurité des véhicules et des piétons (visibilité notamment),
- prévoir un espace libre de 50 à 80 cm autour du conteneur afin d'éviter les chocs lors de la collecte (séparer le conteneur des stationnements latéraux par des bornes infranchissables ou potelets le cas échéant).
- veillez à respecter la réglementation PMR pour l'accès aux bornes (largeur, pentes, ressauts, etc.)
- veillez à respecter une distance minimale aux logements permettant d'éviter le vis-à-vis et les nuisances pour les riverains (idéalement au moins 5 m)
- veiller à respecter une distance minimale entre PAV et quai bus de 17 m. Le bus doit pouvoir doubler le camion grue pendant la collecte pour accoster et se dégager. Se rapprocher des services collecte des déchets et réseaux de transport en cas de difficulté.

Manœuvre de vidage du conteneur :



Attention : dans le cas où le PAV est positionné en retrait par rapport à l'obstacle, la distance minimale est à augmenter (jusqu'à 3 à 5 m en fonction de la situation)

CONTENEURS AÉRIENS

Conteneurs à verre aériens

Les conteneurs à verre aériens sont métalliques, d'un volume de 2,5 m³ ou 4 m³.

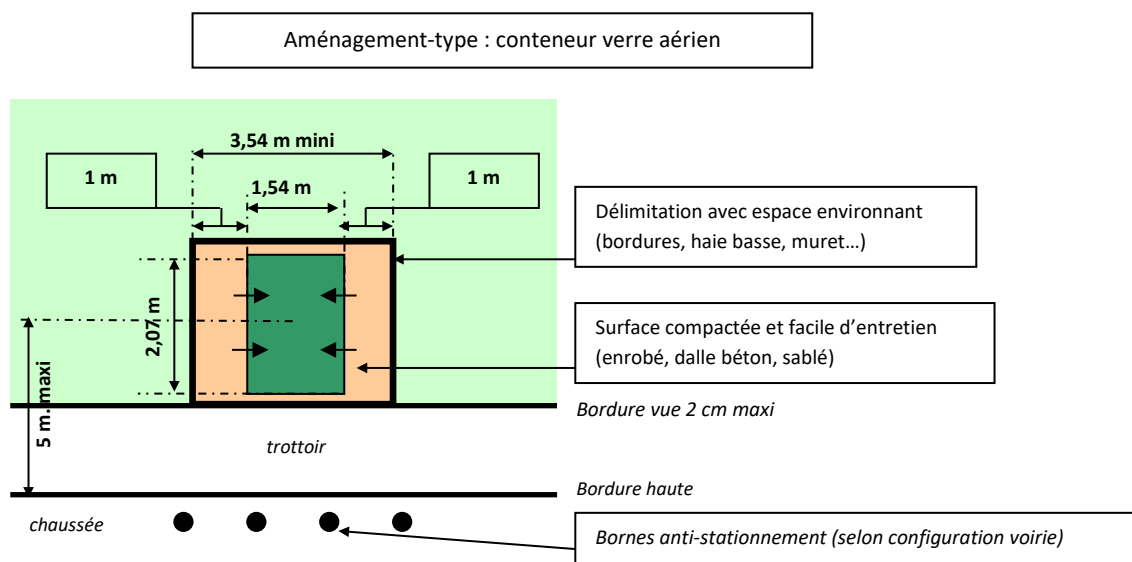


Dans les projets d'aménagement, les emplacements doivent être conçus pour accueillir des conteneurs verre de 4 m³ dont les dimensions sont les suivantes :
largeur 1 540 mm, longueur 2 070 mm.

Le conteneur doit impérativement être positionné :

- sur une surface plane ;
- avec un revêtement stabilisé facile d'entretien (lavage, balayage) ;
- et permettant un accès facile des usagers.

Le schéma ci-dessous propose un aménagement-type permettant un dépôt du verre sur les deux faces du conteneur.



Conteneurs aériens Ordures Ménagères ou Multi-Matériaux

Les conteneurs aériens sont métalliques, d'un volume de 4 m³ ou 5 m³.

Les dimensions sont les suivantes :

- 5 m³ : largeur 1 900 mm, longueur 2 070 mm
- 4 m³ : largeur 1 540 mm, longueur 2 070 mm



Bornes carton

Les conteneurs sont aériens et métalliques, d'un volume de 5 m³.



Dimensions : largeur 1 600 mm, longueur 1 600 mm

Borne textiles "Le Relais"

Les conteneurs sont aériens et métalliques, d'un volume d'environ 2 m³. Il est possible de doubler le nombre de conteneurs si nécessaire (en concertation avec le Relais, partenaire de Rennes Métropole).



Dimensions : Emprise au sol = 1,20 m x 1,20 m

Les textiles sont collectés via l'ouverture frontale qui doit être libre de tout obstacle. La fourgonnette de collecte doit pouvoir se positionner au plus près sans bloquer la circulation et tout en étant sécurisée. La durée de la collecte est d'environ 20 min par borne.

ABRI-BACS POUR LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Caractéristiques

Les caractéristiques techniques des abri-bacs pour les déchets alimentaires sont les suivantes :

- Tôle en acier galvanisé avec une peinture thermolaquée au RAL 7026.
- Trappe d'introduction des déchets sur le capot supérieur au RAL marron gris 8025.
- Capacité du conteneur : bac roulant de 240 litres maximum.
- Dimensions de l'abri-bac : L 900 x P 800 x H 1268 mm.
- Poids de l'abri-bac : 120 kg.
- Pédale d'ouverture ergonomique, sécuritaire et intégrée sur la face. La trappe peut aussi s'ouvrir manuellement.
- Porte d'accès au bac roulant verrouillée avec une clé prisonnière pour la collecte.
- Fixation au sol sans gros œuvre : 4 goujons d'ancrage.
- Herméticité et étanchéité à l'eau.



Règles d'implantation et d'aménagement

L'installation d'un abri-bac devra obligatoirement se faire sur des surfaces stabilisées (enrobé ou béton, à aménager spécifiquement si besoin).

Des abaissments ou interruptions de bordures devront être prévus pour permettre la descente et la collecte des bacs roulants sur la chaussée (ressaut de 2 cm maximum). Une attention particulière sera à porter sur la comptabilité avec les autres usages : maintien des cheminements piétons (largeur trottoir disponible de 1,4 m minimum) ou voies cyclables.

Les abri-bacs seront implantés à une distance maximale de 10 m de la chaussée.

Situés sur la voie publique, les abri-bacs seront intégrés à l'aménagement global, notamment par une insertion paysagère adaptée. Afin d'éviter tout dépôt sauvage, il est demandé de ne pas clôturer ou masquer les abri-bacs : proscrire les haies, claustras ou clôtures.

Le maillage en abri-bacs est défini par le Service Collecte des Déchets. Dans le cadre de travaux d'aménagement ou de réaménagement, la mise en place d'abri-bacs doit être questionnée par l'aménageur en lien avec le Service Collecte des Déchets, plus particulièrement lorsque des abri-bacs sont déjà en place ou lorsque les travaux accompagnent l'arrivée de nouvelles zones d'habitations.

AIRE DE COMPOSTAGE

Composition

Une aire de compostage est composée d'un composteur bois pour les apports des déchets alimentaires, d'un ou plusieurs composteurs de maturation ainsi que d'un composteur pour le structurant permettant de stocker les matières sèches (feuilles et broyat) nécessaires au bon déroulement du processus de compostage.

La présence de cet espace ainsi qu'une organisation permettant de le réapprovisionner dès qu'il est vide est nécessaire.

Les caractéristiques, dimensions et ratios d'équipements des composteurs sont précisés ci-après.

Les composteurs sont habituellement en bois avec un couvercle. Ils n'ont pas de fond, mais un grillage ou une grille anti-rats sont apposés de manière préventive.

Matière	Bois				Plastique
Volume disponible	300 L	600 L	800 L	5 m ³	300 L
Dimension en cm (l x L x h)	70 x 70 x 75	96 x 96 x 75	130 x 130 x 75	650 x 110	76 x 76 x 85

Nombre de foyers participants	Nombre de composteurs/bacs	Surface indicative de l'aire de compostage
< 10 foyers	1 bac de 300 L + 1 bac structurant (300 L)	6 m ²
10 < foyers < 25	2 bacs de 300 L + 1 bac structurant (300 L)	8 m ²
25 < foyers < 50	2 bacs de 600 L + 1 bac structurant (300 L)	12 m ²
50 < foyers < 100	3 bacs 600 L ou 2 bacs de 800 L + 1 bac structurant (400 L)	20 m ²
100 foyers et plus	Composteur grande capacité (espace structurant intégré)	20 m ²



Composteur 300 L bois



Composteur grande capacité



Site de compostage partagé équipé

Règles d'implantation et d'aménagement

Dans la mesure du possible, les composteurs doivent être installés :

- au plus près de l'immeuble ou du groupe d'habitations auquel il est rattaché, mais à une distance permettant de limiter les troubles du voisinage (éloigné des fenêtres des logements : 10 mètres minimum).
- loin du lieu de stockage des poubelles ou de bornes d'apport volontaire afin d'éviter toute confusion (par exemple : le dépôt de déchets non organiques dans le composteur).
- sur un espace vert : en contact direct avec le sol (surface plane) et, de préférence, à l'ombre et à l'abri du vent (pour éviter le dessèchement).
- facile d'accès pour la livraison de broyat par camionnette sur l'aire de compostage notamment pour celle devenant espace public après rétrocession.
- proche d'un point d'eau dans la mesure du possible (arrosage lors de dessèchement notamment).

MOBILIER DE PROPRETÉ

Quand on parle de mobilier propreté on pense aux corbeilles, cendriers et distributeur de sacs à déjections canines. Pour l'ensemble de ces mobiliers, il convient d'interroger la commune, la propreté étant une compétence communale.

3.2. Sanitaires publics

Il convient d'interroger la commune.

3.3. Marchés alimentaires

Il convient d'interroger la commune sur les modalités de nettoyage du marché et de collecte des déchets pour étudier :

- s'il convient de positionner des abri-bacs sur le secteur,
- comment s'effectuera la sécurisation des accès lors du nettoyage du marché par le service propreté : barrières sur les accès, potelets amovibles...

En fonction du volume et des caractéristiques du marché, il conviendra de réaliser une étude de gestion des déchets pour permettre le tri à la source et les impacts sur l'espace public.

La sécurité des usagers du marché pendant son déroulement sera également étudiée (risque attentat...).

4. Interfaces avec les services gestionnaires

4.1. Gestionnaires concernés

PROPRETÉ

La propreté étant une compétence communale il conviendra de contacter la commune pour échanger avec le service en charge de la propreté (propreté manuelle : gestion des corbeilles de rues, ramassage des déchets diffus, propreté mécanique, etc.).

DÉCHETS

Le gestionnaire de la collecte des déchets ménagers et assimilés est :

Rennes Métropole
Direction des Déchets et des Réseaux d'Énergie
Service Collecte des Déchets
dechets@rennesmetropole.fr – 02 99 86 65 30

4.2. Éléments à transmettre aux gestionnaires pour avis

Au stade programme, le maître d'ouvrage informe les gestionnaires de l'opération à venir en précisant :

- La commune et le périmètre d'intervention
- Le calendrier prévisionnel de l'opération (études + travaux)
- Les objectifs de l'aménagement.

Il questionne les services gestionnaires quant

- au mode de collecte concerné, aux besoins éventuels en PAV, à la gestion des biodéchets (compostage, apport volontaire ou bacs individuels) : Rennes Métropole DDRE
- à la gestion des déchets des espaces publics (types de mobilier, espace public sans corbeille, etc.) : commune

Le volet 4 du **Guide espace public** détaille les principes applicables à la concertation lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement.

Pendant la **phase d'avant-projet et de projet**, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise soumettent le dossier pour validation aux gestionnaires. Le dossier d'étude contient obligatoirement :

- Un plan projet 1/500^{ème} avec l'implantation des ouvrages.
- La programmation immobilière lorsque des nouveaux programmes immobiliers sont associés à l'aménagement de l'espace public.
- Une notice explicative du projet (accessibilité, typologies des voies, organisation des circulations, type de mobilier prévu, ...)

Toute modification de projet et d'implantation des ouvrages doit être portée à la connaissance des gestionnaires.

4.3. Organisation en phase travaux

PROPRETÉ

Pendant toute la phase de réalisation de travaux, les entreprises sont responsables de la propreté de leur chantier. Elles doivent veiller également à ce que les travaux ne génèrent pas de problèmes de propreté aux abords du chantier. S'il y en a, ils devront être réglés par ces mêmes entreprises.

MAINTIEN DU SERVICE DE COLLECTE LORS DES TRAVAUX

Pendant toute phase de réalisation de travaux, le service de collecte des déchets doit être maintenu et nécessite pour cela :

- Une voirie carrossable par des véhicules lourds (sans ressaut de plus de 5 cm).
- La présence de la signalétique verticale en cas de plan de circulation particulier. (ex. d'une circulation en sens unique)
- La mise en place ou le maintien des panneaux d'indication des noms de voies.
- Une protection contre les stationnements gênants sur la voie (véhicules de chantier, d'artisans, de riverains, etc.).
- Un accès permanent aux conteneurs et aux bacs.

Dans le cas où des travaux bloquant l'accès aux conteneurs ou aux bacs sont prévus, le service Collecte des Déchets doit en être informé de manière anticipée - 2 à 3 semaines à l'avance - afin de mettre en place un dispositif provisoire et d'en informer les usagers.

Si le positionnement de conteneurs aériens est à faire évoluer, en fonction de l'avancement des chantiers, le déplacement des conteneurs est également à demander de manière anticipée à Rennes Métropole.

Les aménagements de voirie ou montage/démontage de mobilier nécessaire à la collecte seront réalisés et pris en charge par l'entreprise de travaux.

Une attention particulière sera portée au risque de stationnement gênant sur les chantiers (autres lots en chantier dans la zone, stationnements anarchiques des intervenants sur chantier ou habitants ...) afin de maintenir l'accès pour les véhicules de collecte.

MISE EN PLACE DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE

Pour les modalités de mise en place et réception des conteneurs enterrés d'apport volontaire, il convient de se référer à la "Note technique relative à la mise en place d'une collecte en conteneurs d'apport volontaire" et de se rapprocher du Service Collecte des Déchets. **Le délai de livraison et pose des conteneurs est d'au moins 2 mois.**

Un dossier complet est remis au gestionnaire 1 mois avant les travaux :

- Le plan d'exécution 1/200^{ème}
- Le planning prévisionnel
- Le plan de phasage le cas échéant

Il est à noter que la livraison des conteneurs enterrés peut s'envisager en deux temps :

- fourniture de l'ensemble cuvelage + conteneur métallique lors de la réalisation des travaux de voirie ;
- montage des goulottes d'alimentation au moment de la livraison des programmes immobiliers, si celle-ci intervient de manière éloignée après la pose de la cuve enterrée.

4.4. Conditions de réception

La remise d'ouvrage générale est effectuée par l'intermédiaire des gestionnaires voirie et de la commune. Les plans de récolement et le DOE doivent faire apparaître le mobilier mis en place et ses caractéristiques. Le DOE devra également faire apparaître les matériaux utilisés et les préconisations pour leur entretien.

Dans le cas spécifique d'une mise en place de PAV :

- La réception des travaux de génie civil est effectuée par le maître d'œuvre, notamment le contrôle de la conformité de la dalle béton (côtes, nivellement) avant la pose des conteneurs.
- La réception des conteneurs et de leur installation est effectuée par le Service Collecte des Déchets de Rennes Métropole en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage ou de leurs représentants.

Un procès-verbal de mise en service sera signé entre le maître d'œuvre et le Service Collecte des Déchets de Rennes Métropole, attestant de la conformité de l'ensemble de l'ouvrage avant sa prise en gestion par Rennes Métropole.

5. Documents de référence

Document cadre du service métropolitain de gestion des déchets

https://metropole.rennes.fr/sites/default/files/file-PolPub/Document%20cadre%20d%C3%A9chets%20VF_chart%C3%A9.pdf

Annexe déchets du PLUi

https://public.sig.rennesmetropole.fr/ressources/donnees/urbanisme/plui/enviguteur/4_annexes/E06_Dechets.zip

Note technique relative à la mise en place d'une collecte en conteneurs d'apport volontaire

Prescriptions d'aménagement d'une aire de compostage partagé

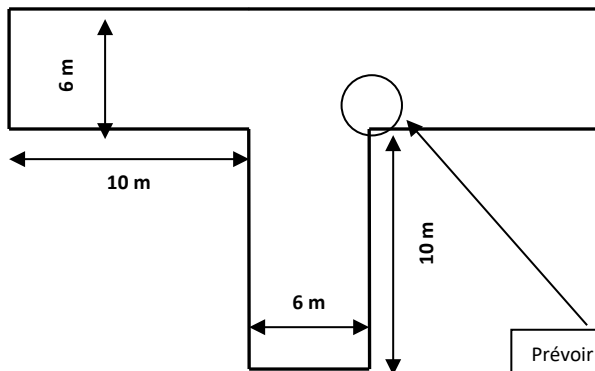
Livret mobilier de propreté de chaque commune

6. Annexe

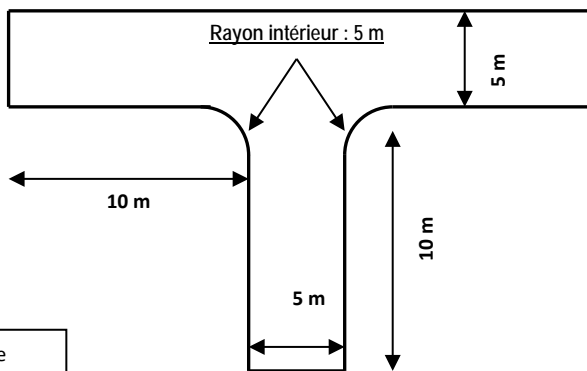
Annexe 1 : Manœuvres-type des véhicules de collecte.

SCHÉMA DES DIFFÉRENTES MANŒUVRES DES VÉHICULES DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE

Manœuvre en « T »

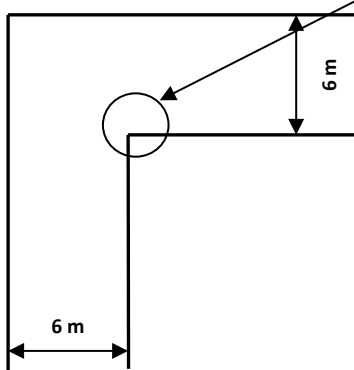


Manœuvre en « T » (angle courbe)

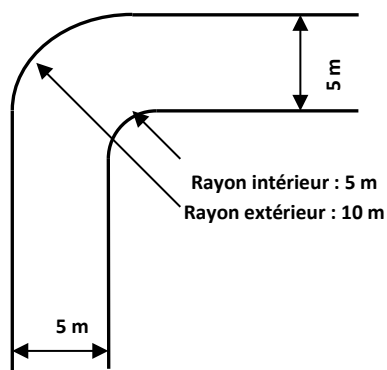


Prévoir un angle chevauchable, avec bordure basse

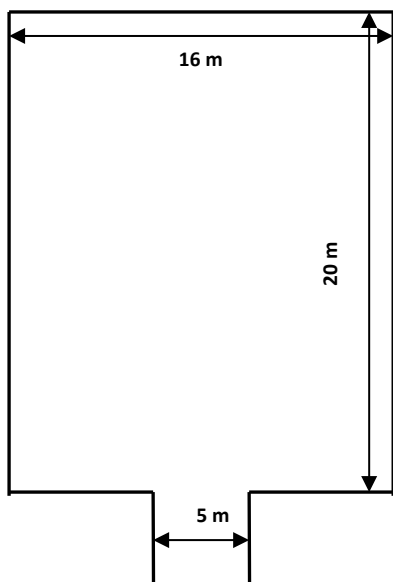
Angle droit de circulation



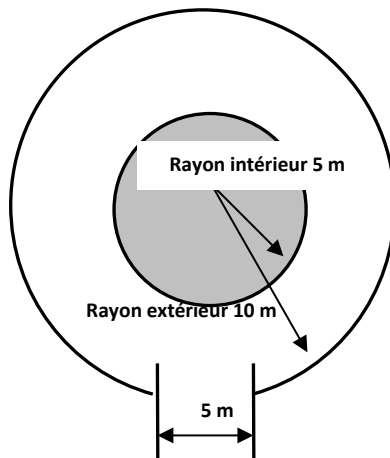
Angle de circulation courbe



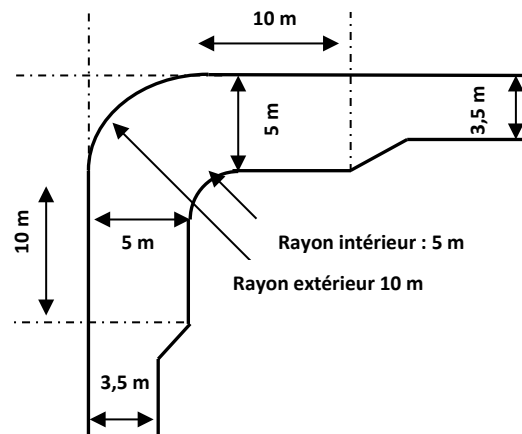
Aire de retournement



Aire de retournement circulaire



Angle de circulation à partir d'une voie en sens unique



LIVRETS TECHNIQUES

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES
ÉCLAIRAGE PUBLIC
PLUVIAL ET VILLE PERMÉABLE
SIG ET TOPOGRAPHIE
PAYSAGE ET VÉGÉTALISATION
VOIRIE
DÉCHETS ET PROPRETÉ
SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN
ASSAINISSEMENT



PÔLE INGÉNIÉRIE ET SERVICES URBAINS (PISU)
Hôtel de Rennes Métropole
4 avenue Henri-Fréville CS 93111 - 35031 Rennes Cedex
T. 02 99 86 60 60 • www.metropole.rennes.fr



AGENCE D'URBANISME DE RENNES
3 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz
CS 40716 - 35207 RENNES Cedex 2
T. 02 99 01 86 40 • www.audiar.org

2024-5301-EXT-095